Bibliothèque Municipale Associative « LE PRE AUX LIVRES » Saint Jean de Tholome

Règlement intérieur

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture et à la documentation de la population.

Consultation

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Adhésion

Elle est nécessaire pour emprunter des livres.

L'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

La cotisation annuelle est fixée à 10 euros par personne et gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation parentale (à retirer à la bibliothèque).

L'usager inscrit reçoit une carte de lecteur.

Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

Les classes et l'association périscolaire font l'objet d'une adhésion spécifique.

Prêt

Une fois inscrit, le lecteur peut emprunter 3 livres maximum. La durée du prêt est de 3 semaines renouvelable une fois. Au-delà, le prêt est suspendu jusqu'au retour des livres en retard.

Les assistantes maternelles déclarées peuvent emprunter 5 ouvrages.

Certains documents sont exclus du prêt (Usuels) et ne peuvent être consultés que sur place : dictionnaires, encyclopédies, albums animés fragiles, etc....

Merci de prévenir en cas de prolongation du prêt.

Les nouveautés sont prêtées pour une semaine, non renouvelable.

Les périodiques sont consultables sur place la 1ère semaine de leur parution pour les hebdomadaires et le 1er mois pour les mensuels.

La bibliothèque ne pourra pas prêter de livres adultes à un lecteur enfant.

Horaires

Les heures d'ouvertures au public sont les suivantes (hors vacances scolaires):

lundi: 16h30 à 18h00
mercredi: 9h30 à 11h30
jeudi: 16h30 à 18h00
samedi: 9h30 à 11h30

La bibliothèque est ouverte le jeudi matin uniquement pour l'accueil des classes.

Restitution

Les ouvrages empruntés seront ramenés à la bibliothèque aux heures d'ouverture ou déposés dans la « boite aux livres » située à l'extérieur.

Les documents perdus ou détériorés seront remplacés à l'identique ou remboursés par l'emprunteur.

En cas de retard, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspension du droit au prêt). En cas de rappel par courrier, une amende de 0,50 euros par livre, par semaine de retard sera demandée.

Recommandations et interdictions

Pour que la bibliothèque soit un lieu agréable pour tous, un lieu d'échanges et de rencontres, voici quelques recommandations :

- respectez le calme
- les livres sont la propriété de tous, prenez en soin
- ne réparez pas un livre abîmé, signalez le aux bibliothécaires
- respectez le classement

Il est interdit de crier, courir, jouer dans les escaliers. Il est interdit de manger et de boire, sauf en cas d'animations organisées par les bibliothécaires.

Application

Les membres de l'équipe de la bibliothèque sont chargés de la communication aux lecteurs du présent règlement et ont toute autorité pour le faire appliquer.

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement sous peine de se voir refuser l'accès à la bibliothèque, de se voir supprimer de façon temporaire ou définitive le droit au prêt.

La Présidente, Fabienne Carme Le Maire, Christine Chaffard